



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brignoles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/87 DU 19 JUIL. 2023**  
**PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE D'OLLIÈRES**  
**ET FIXANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

**ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**(03 ET 10 SEPTEMBRE 2023)**

**Le Sous-Préfet de Brignoles,**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 30 et suivants, L. 228, L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-2 à L. 255-5 et R. 124 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L. 2121-3 et L. 2122-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°47/2019-BCLI du 29 octobre 2019 portant fixation du nombre de répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/66/ du 13 mars 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022/290 du 31 août 2022 modifié instituant les bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs dans le département du VAR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-18-MI du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Charbel ABOUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

**VU** la démission de Madame Gabrielle FOUQUET de son poste de conseillère municipale le 13 juin 2023 ;

**VU** le chiffre de la population municipale légale de la commune d'Ollières au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'effectif théorique du conseil municipal de la commune d'Ollières fixé à 15 membres ;

**CONSIDÉRANT** que le chiffre de la population à retenir, en application de l'article R.25-1 du code électoral, est celui de la population municipale authentifiée prise en compte lors du dernier renouvellement du conseil municipal, soit 646 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Ollières est de quinze (15) membres ; qu'à la suite de cette démission l'effectif dudit conseil est actuellement de 14 membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller municipal afin de compléter l'effectif du conseil municipal préalablement à l'élection du nouveau maire ;

**SUR** proposition du Sous-préfet de Brignoles,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : CONVOCATION DES ÉLECTEURS**

Les électeurs de la commune d'Ollières sont convoqués le **dimanche 03 septembre 2023** pour procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir un siège vacant au sein du conseil municipal.

Le second tour de scrutin, s'il y a lieu d'y procéder, aura lieu le **dimanche 10 septembre 2023** selon les mêmes modalités qu'au premier tour.

### **ARTICLE 2 : HORAIRES DU SCRUTIN**

Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos le même jour à 18h00. Ces dispositions sont valables pour les deux tours de scrutin.

Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire, signé de tous les membres du bureau et acheminé sans délai vers la sous-préfecture de Brignoles (accompagné des listes d'émargement et des documents annexes).

Les délégués des candidats en présence sont obligatoirement invités à contresigner les exemplaires.

### **ARTICLE 3 : LISTE ÉLECTORALE**

Les élections auront lieu à partir des listes électorales (générales et complémentaires) extraites du répertoire électronique unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du même code.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le jeudi 28 juillet 2023, conformément à l'article L. 17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du même code.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

– du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle des listes électorales, qui devra se tenir entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédant le scrutin, publié au plus tard le 20<sup>e</sup> jour qui précède le scrutin, soit le lundi 14 août 2023 ;

– du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (tableau des cinq jours).

#### **ARTICLE 4 : MODE DE SCRUTIN**

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- **la majorité absolue des suffrages exprimés,**
- **un nombre de suffrage égal au quart des électeurs inscrits.**

En cas de second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

#### **ARTICLE 5 : DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

Les modalités de déclaration de candidature sont fixées par les articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral.

La déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour, que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, accompagnée des documents justifiants de son éligibilité, conformément aux dispositions du code électoral.

La déclaration de candidature est obligatoirement faite sur un formulaire imprimé Cerfa n° 14996\*3, « Déclaration de candidature aux élections municipales », conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations relatives à la démarche de la déclaration de candidature sont disponibles sur le site de la préfecture du Var (<https://www.var.gouv.fr>).

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES**

Les déclarations de candidatures devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, auprès de la **sous-préfecture de Brignoles, 92 rue de la République – 83170 BRIGNOLES (salle Claude Erignac) ;**

- Pour le premier tour de scrutin :
  - **le vendredi 11 août 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures le mercredi 16 août 2023 de 9 heures à 13 heures, le jeudi 17 août 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures.**
- Pour le second tour de scrutin :
  - **le lundi 4 septembre 2023 et le mardi 5 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures pour les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour et dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de siège de conseillers municipaux à pourvoir.**

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous auprès du Bureau de l'Administration et de la Réglementation Générale de la **sous-préfecture de Brignoles** par téléphone : 04.94.37.03.88 – 04.94.37.03.80 – 04.94.18.83.83. ou par mél : [sp-brignoles-citoyennete-reglementation@var.gouv.fr](mailto:sp-brignoles-citoyennete-reglementation@var.gouv.fr) et [sp-brignoles@var.gouv.fr](mailto:sp-brignoles@var.gouv.fr)

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

#### **ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles et le premier adjoint de la commune d'Ollières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et dont une copie sera affichée dans la commune susvisée.

Le Sous-Préfet



Charbel ABOUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX